



ECOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET CHIMIE INDUSTRIELLES
DE LA VILLE DE PARIS
Service des Travaux, de la maintenance et de la Logistique (STML)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Numéro de la consultation	b120090
Numéro de nomenclature	45442100-8 Travaux de peinture
Catégorie juridique du contrat	Marché de travaux
Procédure de passation :	Marché à procédure adaptée
Intitulé de la consultation	Marché de travaux relatif à la rénovation des parties communes du bâtiment I et L de l'ESPCI Paris Tech – Paris 5e
Date & heures limites de remise des plis :	18 Octobre 2012 – 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
Article 2 PRIX PAIEMENT.....	4
Article 3 DUREE DELAIS	6
Article 4 COMMANDE ET EXECUTION DES PRESTATIONS.....	7
Article 5 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU TITULAIRE DU MARCHE.....	8
Article 6 LITIGES RESILIATION.....	9

Article 1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet un marché de travaux de rénovation des parties communes du bâtiment I et L de l'ESPCI Paris Tech à Paris (5e). Le programme de travaux porte sur la rénovation de bureaux, sanitaires et couloirs.

Le présent cahier des clauses administratives particulières définit les prestations attendues et les conditions d'intervention.

1.2 Descriptif des travaux

Les travaux concernent la rénovation des bâtiments I et L :

- bureaux
- *sanitaires*
- couloirs

1.3 Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché, par ordre d'importance décroissante, sont les suivantes :

A. Pièces particulières :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement, et son annexe (DPGF), datés et signés par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, (C.C.A.P.), et tous les documents qui y sont visés, datés et signés par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières, (C.C.T.P.), et tous les documents qui y sont visés, datés et signés par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.

Seul l'exemplaire de chacun de ces documents conservé par l'ESPCI ParisTech fait foi.

- le CCAG-Travaux .
à titre supplétif, l'offre du titulaire. (seul l'exemplaire de ce document conservé par l'ESPCI ParisTech fait foi).

B Pièces générales :

-Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux et leurs annexes

1.4 Allotissement et fractionnement des prestations

Les prestations constituent un marché global.

1.5 Clauses sociales et environnementales

1.5.1 Clauses sociales

Sans objet.

1.5.2 Clauses environnementales

Sans objet.

1.6 Prestations similaires

Sans objet.

Article 2 PRIX PAIEMENT

2.1 Prix du marché

2.1.1 Forme et contenu des prix

Le marché sera traité à prix global et forfaitaire.

2.1.4 TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

2.2 Modalités de règlement

2.2.1 Etablissement des factures

Les prestations seront payées au fur et à mesure de leur réalisation après la réception acceptée par le STML.

Les factures seront établies en 3 (trois) exemplaires.

Les factures seront adressées à :

Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris
Service Financier et Comptable
10 rue Vauquelin
75 231 Paris cedex 05

Les factures feront apparaître, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse de la personne publique,
- la référence du marché, et éventuellement celle des avenants,
- la référence de l'intervention,
- la référence du matériel,
- le lieu et la date de l'intervention,
- le délai d'exécution,
- le nom de la société et son n° de Siret,
- le n° du compte à créditer,
- le montant de la remise consentie (lorsqu' applicable),
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le montant global H.T. et T.T.C.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article 6.2 du présent CCAP.

2.2.2 Règlement des comptes

Les paiements seront effectués par virement au compte courant postal ou bancaire ouvert au nom du fournisseur.

En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire devra prévenir l'administration le plus rapidement possible.

Les paiements seront réalisés suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au CCAG-Travaux

2.3. Conditions de paiement

Délai de paiement

L'Administration procédera au mandatement des sommes dues conformément aux décrets 2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002 comme suit :

Le délai global de paiement des prestations sera de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement (facture ou demande d'acompte) par la personne publique.

Lorsque la date d'admission des prestations est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, cette date d'admission des prestations marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'admission des prestations seront constatées par la personne publique contractante.

Le délai global de paiement expirera à la date du règlement par le comptable.

Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire sur la part du marché non sous-traitée à condition que le montant minimum de la commande soit supérieur à 50 000 euros HT et que son délai d'exécution soit supérieur à deux mois.

Cette avance sera fixée à CINQ POUR CENT (5%) :

- soit du montant de la commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois,
- soit d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois, si cette durée est supérieure à douze mois.

Acomptes

Pour toute prestation ayant donné lieu à un commencement d'exécution, le titulaire qui en fait la demande a droit à des acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

La périodicité du versement de ces acomptes est fixée à trois mois. Toutefois, le titulaire peut demander à ce que la périodicité du versement de ces acomptes soit fixée à un mois.

Le titulaire devra accompagner chaque demande de versement d'acomptes d'un document ou d'un certificat sur l'honneur attestant du commencement d'exécution des prestations. L'administration se réserve la possibilité de vérifier la réalité (sur place et sur pièces) du montant des acomptes demandés.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Il est fait application du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est pas imputable ni à la personne publique contractante, ni à l'un des prestataires, ni au compte de l'Etat, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

2.4 Garantie financière

Le titulaire est dispensé de constituer une garantie financière.

Aucune retenue de garantie du montant du marché ne sera opérée.

Article 3 DUREE DELAIS

Le marché devra être notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations.

L'ensemble des interventions devra être réalisé dans le respect

- de la législation et de la réglementation en vigueur, en particulier dans le respect des normes environnementales et sociales (notamment les normes, conventions collectives et règles d'usage de la profession relatives à la qualification du personnel, aux travailleurs étrangers, aux travailleurs d'aptitude physique restreinte, aux visites médicales de son personnel, au travail dissimulé)
- des règles de l'art.
- des caractéristiques garanties par l'éco-label NF environnement ou équivalent.
- des conditions prévues au présent CCAP.

Le titulaire sera responsable juridiquement et financièrement de la réalisation des prestations objet du présent marché.

Le titulaire assurera par ses soins, à ses frais et à ses risques, les prestations objet du présent marché.

Le titulaire du marché devra fournir des produits respectueux de l'environnement et répondant à une logique de développement durable.

3.1 Description de la prestation

La description détaillée de la prestation figure dans le CCTP .

Pour établir son offre, le candidat dispose des documents suivants :

- l'annonce publiée
- l'AE
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le CCAP
- le CCTP
- 4 plans du bâtiment I et L (format pdf),

3.2 Durée du marché

La durée du marché, indiquée à l'acte d'engagement, court à compter de la date de notification du marché au titulaire.

3.3 Début d'exécution,

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 4 COMMANDES ET CONTROLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Lieu et heures d'intervention

Les interventions auront lieu en principe (et sauf circonstance exceptionnelle) entre 9 h et 18 h du lundi au vendredi.

Le titulaire devra s'assurer avant l'intervention de la présence d'une personne qualifiée pour encadrer le personnel d'intervention. Il devra préalablement à toute intervention avertir le Service des Travaux de la Maintenance et de la Logistique (STML) des dates et heures prévisionnelles d'intervention.

En cas d'intervention imprévue (c'est-à-dire sans avoir prévenu le STML pour arriver à un accord sur l'heure d'intervention ou si l'heure d'intervention n'est pas respectée), la personne publique se réserve le droit de refuser l'intervention.

Le lieu d'intervention ainsi que les horaires et les modalités d'intervention prescrites par le STML devront être impérativement respectés par le titulaire.

4.2 Moyens mis à la disposition du titulaire

Pour toute demande de renseignements, de documentations, de contacts utiles à sa mission, le titulaire s'adressera au STML, son interlocuteur dans le cadre du présent marché sera M. Jean-Pierre GENTEUIL au 01.40.79.51.16 ou jean-pierre.genteuil@espci.fr

4.3 Personnel affecté à la mission

Le titulaire aura l'obligation de mettre à disposition de l'ESPCI ParisTech les effectifs qualifiés nécessaires à l'exécution de l'opération, en fonction de sa spécificité et selon les délais contractuels.

4.4 Liste nominative du personnel

Avant le commencement de l'exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire fournira au STML de l'ESPCI ParisTech la liste nominative du personnel susceptible d'intervenir.

Cette liste devra être accompagnée d'une attestation par laquelle le titulaire certifiera que le personnel affecté à la mission appartient à l'entreprise et que ses conditions d'embauche sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra fournir, en outre, les renseignements et informations nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés le cas échéant pour la circulation dans les locaux de l'ESPCI de ses agents affectés à la réalisation des prestations objet du présent marché.

4.5 Matériel de travail

Matériel apporté par le titulaire

Le titulaire apportera l'équipement technique nécessaire à sa prestation.

Article 5 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU TITULAIRE DU MARCHE

5.1 Garanties techniques

La garantie s'étendra sur l'ensemble des prestations objet du marché. Si l'une des opérations n'est pas conforme aux dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le titulaire s'engagera à y remédier à ses frais et sous sa responsabilité.

5.2 Assurances

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire (en la personne de chacune de ses composantes) de fournir :

- avant notification du marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et portant mention de l'étendue de la garantie,
- dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution une assurance responsabilité civile professionnelle,
- sa police d'assurance concernant le chantier afin que le pouvoir adjudicateur puisse constater que cette police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération. Le titulaire devra souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le pouvoir adjudicateur pour assurer la couverture des risques liés à cette opération, -Il doit fournir une attestation semblable à l'appui de son projet de décompte final.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent marché aux seuls frais et risques du titulaire du marché. le représentant du maître d'ouvrage pourra demander la justification de l'assurance à l'appui de la présentation du projet de décompte final et au moment de la notification de l'affermissement d'une tranche conditionnelle dans le cas de marché fractionné à tranches.

5.2 Remise de documents attestant de l'absence d'emploi dissimulé

Le titulaire produit tous les six (6) mois à compter de la notification du marché jusqu'à son expiration une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé fournie par maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, dûment complétée et accompagnée des documents qui y sont mentionnés.

Si le candidat retenu est un groupement d'opérateurs économiques, une déclaration est remplie par membre du groupement..3 Sécurité

Le titulaire devra exécuter le marché dans des conditions de sécurité et d'hygiène maximales (tant pour les biens que pour les personnes).

Toute intervention du titulaire devra être réalisée par le personnel qualifié, avec les moyens matériels adéquats, dans le respect de la législation sur le travail (notamment en matière de sécurité et d'hygiène).

Le titulaire sera responsable du respect par son personnel du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur le site de l'ESPCI ParisTech 10 rue Vauquelin 75005 Paris.

Le titulaire sera responsable de tout dommage causé à toute personne ou à tout bien à l'occasion de l'une des prestations dont il aura la charge au titre du présent marché.

5.3 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu, du pouvoir adjudicateur, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au pouvoir adjudicateur (ou lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception) une Déclaration de sous-traitance (imprimé DC 4) dûment remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant et accompagnée des attestations de régularité fiscale et sociale du sous-traitant.

Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Une copie des documents devra être communiquée par le titulaire au sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toute les obligations résultant du marché tant envers le pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

5.4 Sécurité

Le titulaire devra exécuter le marché dans des conditions de sécurité et d'hygiène maximales (tant pour les biens que pour les personnes).

Toute intervention du titulaire devra être réalisée par le personnel qualifié, avec les moyens matériels adéquats, dans le respect de la législation sur le travail (notamment en matière de sécurité et d'hygiène).

Le titulaire sera responsable du respect par son personnel du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur le site de l'ESPCI ParisTech 10 rue Vauquelin 75005 Paris.

Le titulaire sera responsable de tout dommage causé à toute personne ou à tout bien à l'occasion de l'une des prestations dont il aura la charge au titre du présent marché.

5.5 Obligation de confidentialité

Tous les renseignements et informations portés à la connaissance du titulaire au cours de l'exécution du marché sont considérés comme confidentiels et ne devront en aucun cas être communiqués par celui-ci à des tiers, sous peine de résiliation du marché.

Article 6 LITIGES RESILIATION

6.1 Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au titulaire, des pénalités seront appliquées.

Les pénalités de retard applicables au titre du présent marché sont régies, sauf disposition contraire du présent CCAP, par le CCAG-Travaux.

Ces sanctions ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Titulaire pourrait être amené à verser à des tiers par suite de manquements aux mêmes obligations.

Les observations éventuelles que le titulaire entend formuler sur les dites pénalités doivent être adressées, sous pli recommandé, au service financier et comptable de l'ESPCI ParisTech. Passé un délai de TRENTÉ jours à compter de la réception de l'état portant décompte des pénalités, le titulaire est réputé, par son silence, en avoir accepté le montant.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront réglées par compensation au moyen de retenues sur les paiements lui étant dus.

Lorsque le retard est tel que le cumul des pénalités aurait pour résultat de dépasser le montant du marché, l'ESPCI ParisTech se réserve le droit de résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire.

6.2 Autres pénalités

Si le titulaire du marché ne respecte pas les articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, l'ESPCI ParisTech peut lui infliger une pénalité égale à 5 % du montant total en euros HT de chaque facture émise au titre du présent marché.

6.3 Résiliation

L'administration pourra résilier le marché aux torts du titulaire dans les cas prévus au CCAG-Travaux.

Indépendamment des pénalités applicables pour les prestations non réalisées, il pourra être pourvu par l'administration à leur exécution aux frais et risques du titulaire.

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché. Il sera fait application des dispositions de l'article 46.1.2 du CCAG Travaux.

(1) Fait à _____, en 1 exemplaire original, le

(1):

☞ Signature du soumissionnaire précédée de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

☞ Cachet de la société

☞ Toutes les pages du présent marché doivent être paraphées de la main du signataire.